

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-3-2

**Séance du** lundi 25 octobre 2021

### **PROJET INTERREG GRANDE REGION SENIOR ACTIV - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

#### **EXCUSEE :**

RUCH Valérie

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-8-4-1 INTERREG SENIOR ACTIV – contrat de partenariat du 13 septembre 2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2018/029 - 60540 - Silver Développement Participation du Département du Bas-Rhin au projet "Senior'Activ" INTERREG V-A Grande Région 2018-2022 du 19 février 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-5-2-4 Projet Interreg Grande Région SENIOR ACTIV – avenant au contrat de partenariat du 10 mai 2021 ;
- VU le contrat de partenariat relatif au projet « SENIOR ACTIV' – bien vieillir en Grande Région » n° 055-3-06-166 signé le 25 novembre 2019 dans le cadre du programme INTERREG V Grande Région,
- VU l'avenant n°1 au contrat de partenariat relatif au projet « SENIOR ACTIV' – bien vieillir en Grande Région » signé le 14 juin 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé Accompagnement des Personnes âgées et des Personnes handicapées du 7 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de partenariat relatif au projet INTERREG GRANDE REGION SENIOR ACTIV – bien vieillir en Grande Région, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le présent avenant n°2 ainsi que tout document relatif aux fonds européens dont la signature serait rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet susmentionné, dès lors qu'il n'en résultera pas de modification substantielle de l'engagement de la Collectivité.

- Les crédits seront prélevés sur les lignes suivantes :  
Dépenses : P100 O004 T09 SENIOR ACTIV (011-6228-4238)  
Recettes : P100 O004 T12 SENIOR ACTIV (74-74772-4238)

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité